

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002241

OBJET :

**Centre de ressources « Villes
et Territoires Occitanie » :
Renouvellement de
l'adhésion 2022 pour
un montant de 4 086 euros**

Réf. : CB/GH/DL (Politique de la Ville)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes
divers de commande publique »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à des associations ou organismes extérieurs ;

VU que l'association « Villes et Territoires Occitanie », est l'un des vingt centres de ressources dédié à la politique de la ville et la cohésion territoriale en France, outil d'informations, d'échanges et de qualification pour les acteurs de la politique de la ville et, plus largement les acteurs mobilisés autour des enjeux de cohésion sociale et territoriale en Occitanie : élus et professionnels des villes et des EPCI, agents de l'Etat, partenaires locaux, réseaux associatifs... ;

CONSIDÉRANT que l'expertise de « Villes et Territoires Occitanie » repose en particulier sur un positionnement singulier de « tiers facilitateur » entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Villes et Territoires constitue une passerelle entre les acteurs et entre les politiques publiques thématiques qui concourent à la cohésion des territoires, avec une attention particulière aux quartiers en politique de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion auprès de l'Association « Villes et Territoires Occitanie » pour l'exercice 2022.

DÉCIDE

- **Article 1** : De régler à l'Association « Villes et Territoires Occitanie » la cotisation annuelle, calculée sur la base de 0,05 € par habitants, soit pour l'exercice 2022, la somme de 4 086 euros correspondant à 81 737 habitants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 08 avril 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220408-C00224110-AR